

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 26 NOVEMBRE 2012

N°2012/51

Date de Convocation :  
20/11/2012  
Date d'affichage  
4/12/2012

*L'an deux mille douze, le vingt six novembre, à 19 heures,*

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD** maire de Parmain.

**ETAIENT PRESENTS :**

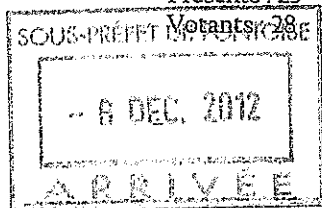
Mme Dodrelle, Mme Bouvard, Mme Aubert-Druel, Mme Bouchet (jusqu'à 20h30), M. Le Bihan, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Balac, Mme Larangeira, Mme Gourbeault, M. Pigné, Melle Portier, M. Deck, Mme Thibaud, Mme Jallerat, M. Valent-Falandry, Mme Mennel, M. Ponnet, M. Eouzan, M. Stéri, Mme Cambon, M. Denis.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Manchet (P/Mme Bouvard), Mme Bouchet (P/Mme Aubert à compter de 20h30), M. Kisling (P/M. Guichard), Mme Dru-Genthie (P/Mme Dodrelle), M. Poulain (P/M. Denis), M. Thoquenette (P/M. Stéri).

Nombre de Conseillers  
En exercice : 28  
Présents : 23

Votants : 28



*Monsieur LE BIHAN a été désigné Secrétaire de Séance.*

**OBJET : Engagement de la procédure de révision du POS (Plan d'occupation des sols) valant élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération exécutoire du Conseil Municipal du 15 mars 2008 donnant délégation du Conseil au Maire,

**Vu** le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.123-1 à L.123-20, L.300-2, R.123-1 à R.123-25,

**Vu** la loi solidarité et renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (dite loi SRU) modifiant le code de l'urbanisme et ses décrets d'application,

**Vu** la loi Urbanisme et habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003 (dite loi UH), modifiant le code de l'urbanisme et ses décrets d'application,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2011 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) dont la dernière modification date du 19 décembre 2009,

**Considérant** que la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, a instauré le Plan Local urbanisme (PLU) qui se substitue au POS,

**Considérant** que ce nouveau document a pour ambition, au-delà de la définition du droit des sols, de devenir un outil dynamique de mise en œuvre du projet urbain à l'échelle communale,

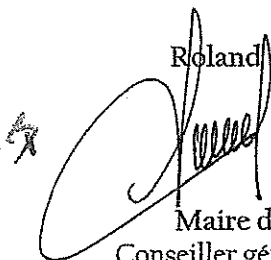
**Considérant** que cette procédure permettra, au travers de l'élaboration du projet d'aménagement et du développement durable, de construire un projet ville en concertation avec la population,

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE des votants** (4 abstentions – M. Eouzan, M. Denis + pouvoir et Mme Larangeira)

- ⇒ **LANCE** une procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU sur la totalité du territoire communal.
- ⇒ **ADOpte** les principaux objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU à savoir :
- L'élaboration d'un projet de ville intégrant, notamment les objectifs d'aménagement et de développement durable, de solidarité et de renouvellement urbains affirmés par la loi SRU du 13 décembre 2000,
  - La définition d'orientation de développement et de réhabilitation du tissu urbain,
  - La réflexion préalable à l'urbanisation future de secteur à déterminer du territoire communal,
  - La préservation des espaces agricoles, la protection des paysages, notamment des espaces boisés,
  - La limitation de l'urbanisation dans les zones de mouvements de terrains liés à la présence de carrières en sous-sol et en zone inondable,
  - Permettre la réalisation de logements sociaux afin de satisfaire aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU,
  - Permettre le développement d'activités,
  - Mettre à jour le règlement du POS,
  - Permettre le renouvellement urbain,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU et signer tous les documents afférents à ce dossier et **SOLLICITE** l'attribution de subventions auprès de l'Etat et du Conseil général du Val d'Oise.

Transmis à la Sous-Préfecture	= 6 DEC. 2012
Reçu le	= 6 DEC. 2012
Publié le	= 4 DEC. 2012
Notifié le	= 6 DEC. 2012
Exécutoire le	= 6 DEC. 2012
Délai de recours :	2 mois
A dater de notification ou publication	
Voies de recours : Tribunal Administratif (décret n°89.641 du 7/09/1989)	
Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services B. HEBRAL	

Roland GUICHARD,  
  
Maire de PARMAIN  
Conseiller général du Val d'Oise

